



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 et le Règlement de lotissement 069-2006,

246 route du Village – Secteur Capucins (lot P 28 B-1, Rang Un, Canton Romieu – zone Rb.104)

La présente demande de dérogation mineure a pour but :

- D'autoriser qu'une galerie de bois ait un empiètement de 4,05 m dans la marge de recul avant fixée à 9,0 m, alors que l'empiètement maximal permis est de 2,0 m. La galerie serait donc à une distance de 4,95 m de l'emprise de la route;
- D'autoriser que les marches de ladite galerie aient un empiètement de 5,8 m dans la marge de recul avant fixée à 9,0 m, alors que l'empiètement maximal permis est de 1,5 m. Les marches seraient donc à une distance de 3,2 m de l'emprise de la route.

180 rue Notre-Dame Ouest – Cap-Chat (lot P 70 1-1, Rang Un, Canton Cap-Chat – zone V-4)

La présente demande de dérogation mineure a pour but :

- D'autoriser le lotissement pour un cadastre. Le terrain est sans privilège au lotissement et non desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout, ayant une superficie de 1 181,8 m² au lieu de 3 750 m² tel que requis pour un lot riverain;
- D'autoriser que la profondeur moyenne d'un lot riverain soit de 50,29 au lieu de 60 m tel que prescrit;
- D'autoriser que la largeur d'un lot riverain soit de 22,86 m au lieu de 50 m tel que prescrit.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **lundi, le 6 mars 2017, à 20h00**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville au 53 rue Notre-Dame, Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 15 février 2017

Keven Gauthier
Directeur général et greffier

KG/ml